



## **DECISION DU PRESIDENT N°26DC02**

**AVENANT N°3 AU MARCHE N°24MPCRS01  
CONCEPTION ET REALISATION DU PROJET DE CREATION  
D'INSTALLATIONS DE RECUPERATION D'ENERGIE THERMIQUE ET  
D'AMELIORATION DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE DE L'UVE DU SIVALOR**

## Le Président du SIVALOR,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°20C27 du Comité syndical en date du 24 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président afin de « prendre, selon les dispositions du Code de la Commande Publique et lorsque les crédits correspondants nécessaires sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs modifications en cours d'exécution. » ;

**Vu** les avenants précédents :

- n° 1 en date du 22/09/2025 augmentant de 0,124% le montant initial du marché ;
- n° 2 en date du 10/10/2025 augmentant de 0,10% le montant initial du marché, et portant le délai global d'exécution à 29,5 mois maximum à compter de la notification du marché.

**Considérant** le marché n° 24MPCRS01 de conception et réalisation du projet de création d'installations de récupération d'énergie thermique et d'amélioration de l'efficacité énergétique de l'UVE du SIVALOR, conclu avec l'entreprise SUEZ RV ENERGIE pour un montant de 6 455 800 € HT et notifié le 05/12/2024 ;

**Considérant** l'avenant n°2 a permis de régulariser le report de la date d'affermissement de la tranche optionnelle du 5 août au 24 octobre 2025 sans modification de la durée d'exécution de ladite tranche par rapport à ce qui était prévu à l'Acte d'Engagement (durée de la tranche optionnelle = durée d'exécution initiale du marché public – durée du délai partiel AVP – durée du délai partiel PRO = 27 mois – 4 mois – 4 mois = 19 mois) ;

**Considérant** que le Titulaire souhaite anticiper des travaux, par rapport à la date de début des activités de montage prévue à la fin du délai partiel d'études EXE, ce afin de sécuriser le planning global de l'opération ;

**Considérant** que les délais d'exécution de la Tranche Optionnelle du marché sont revus comme suit :

Délai d'exécution	Durée contractuelle selon Acte d'Engagement	Durée Avenant n°2	Durée Avenant n°3	Commentaire
Délai partiel « Etudes d'exécution »	4 mois	4 mois	4 mois	Durée inchangée par rapport à l'Acte d'Engagement (AE)
Délai partiel « Fourniture / Livraison / Montage »	7 mois	9,5 mois	10 mois et 1 semaine	Durée révisée = 10 mois et 1 semaine, sans incidence sur la durée d'exécution de la tranche optionnelle Anticipation du démarrage de ce délai partiel avant la fin des études d'exécution, maintien de la date d'achèvement du délai « Fourniture / Livraison / Montage ».
Délai partiel Arrêt de ligne 1 seule	1 semaine	1 semaine	1 semaine	Durée inchangée par rapport à l'AE
Délai partiel Arrêt commun ligne 1 et ligne 2	1 semaine	1 semaine	1 semaine	Durée inchangée par rapport à l'AE
Délai partiel Arrêt de ligne 2 seule	1 semaine	1 semaine	1 semaine	Durée inchangée par rapport à l'AE
Délai partiel « Mise au point »	2,5 mois	2,5 mois	2,5 mois	Durée inchangée par rapport à l'AE
Délai partiel « Mise en régime »	1 mois ferme	1 mois ferme	1 mois ferme	Durée inchangée par rapport à l'AE
Délai partiel « Mise en service industriel »	2 mois fermes	2 mois fermes	2 mois fermes	Durée inchangée par rapport à l'AE
Délai d'exécution de la tranche optionnelle (pour indication seulement)	19 mois	19 mois	19 mois	Inchangé
Délai d'exécution global	27 mois	29,5 mois	29,5 mois	Durée inchangée par rapport à l'Acte d'Engagement (AE) ayant permis le report d'affermissement de la Tranche Optionnelle du 5 août au 24 octobre 2025

Procédure de réception en préfecture  
001-257401620-20260121-26DC02-AU  
Date de réception préfecture : 21/01/2026

**Considérant** que cet avenant ne présente aucune incidence financière sur le montant du marché public.

## **DECIDE**

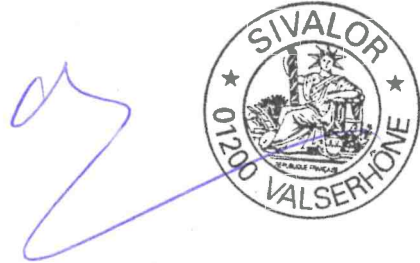
**Article 1<sup>er</sup>** : de conclure le présent avenant n°3 ayant pour objet d'autoriser le titulaire du marché à anticiper les travaux, par rapport à la date de début des activités de montage prévue à la fin du délai partiel d'études EXE, afin de sécuriser le planning global de l'opération ;

**Article 2** : La présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de l'Ain,
- Monsieur le Receveur de la Trésorerie d'Oyonnax,
- Madame la Directrice générale des services du SIVALOR, en charge de son exécution.

Fait à Valserhône, le 21 janvier 2026

Le Président,  
Serge RONZON



Acte rendu exécutoire après :

- transmission au contrôle de légalité le
- notification le

Le Président,  
Serge RONZON